St Marcel

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023
PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS,** le : **10 février à 19 h 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA(arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu de séance : aucune remarque

---

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SELON DÉLIBÉRATION N°55-221021 DU 22/10/2021

Décision n°51-1122

Décision portant passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la mission initiale d'assistance à maîtrise d'ouvrage des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la commune confiée au bureau d'études Sophie LECOQ,

Considérant l'attribution du marché n°2019/06 d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments à la société DALKIA,

Considérant la nécessité de suivre annuellement ce marché,

Considérant le devis établi par Madame Sophie LECOQ, 1963 Route de Fresquiennes – 76690 SIERVILLE ;

DÉCIDE

Article 1er : La commune confie à Madame Sophie LECOQ, 1963 Route de Fresquiennes – 76690 SIERVILLE le suivi annuel du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments, pour un montant de 5 475,00 € H.T. soit 6 570,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 617 « Etudes et recherches » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°52-1222

Décision portant passation d'un avenant à un marché de fournitures courantes et de services (avenant n°1 au marché 2019-13 lot 2)

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
Vu la décision n°54-1219 du 12 décembre 2019 par laquelle la commune confie l'attribution des lots 1 à 5 du marché assurance 2019-13 aux candidats retenus ;

Considérant l'augmentation du montant de la cotisation HT globale du contrat « Véhicules à moteur » ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant ;

DÉCIDE

Article 1er : Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter la cotisation relative au lot 2 Flotte Automobile à compter du 1er janvier 2023.

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prendront effet au 1er janvier 2023 :

La cotisation HT globale du contrat "Véhicules à Moteur" sera majorée de 30% (indexation contractuelle incluse).

A titre indicatif, pour un parc strictement identique à celui assuré à ce jour, soit le 1er décembre 2022, la cotisation à la prochaine échéance serait de 6229,86 euros HT (pour 26 véhicules).

La cotisation 2023 sera calculée sur la base du parc effectif assuré au 31/12/2022.

Article 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°53-1222

Décision portant passation d'un marché de fournitures courantes et services

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation n°2022-03 adressée à 3 entreprises ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant l'offre de la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT,

DÉCIDE

Article 1er : La commune de Saint-Marcel confie le marché 2022-03 « Responsabilité Civile et risques annexes », à la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour un montant annuel de 9 323,30 € TTC.

Le présent marché sera effectif le 1er janvier 2023 – 0h00 pour une durée de 2 ans. Il expirera donc au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement à l'article 6161 « Multirisques » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°01-0123

Décision portant passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'établir un diagnostic et une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry,

Considérant les devis proposés

Considérant le devis établi par la société CICLOP sise 20 rue des Fleurs 27100 VAL DE REUIL,

DÉCIDE

Article 1er : La commune confie à la société CICLOP sise 20 rue des Fleurs 27100 VAL DE REUIL, la réalisation du diagnostic et l'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry pour un montant de 6 300 € H.T. soit 7560 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 617 « Etudes et recherches » du budget communal 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. ANDRE voudrait un point d'étape.

M. Le Maire indique que nous avons un retour disant qu'il est possible de consolider mais que nous sommes en attente du chiffrage. Nous attendons donc tous les éléments pour prendre la bonne décision. Il faudra alors se poser la question de la réhabilitation, notamment en incluant la rénovation énergétique, ou s'il faut passer à autre chose.

M. ANDRE demande quel serait le timing.

M. Le Maire indique que nous n'avons pas d'échéance et que nous ne pouvons pas affirmer que les enfants réintègreront les locaux à la rentrée 2023. En revanche, nous allons louer des modulaires pour la cantine. Il explique de plus que nous espérons les installer durant les vacances de février mais que cela parait un peu juste. Il précise que ces modulaires seront loués au moins jusqu'en juillet.

Mme CHAPELLIER demande le cout des modulaires.

M. Le Maire indique que cela coûtera 45 000 € pour la location jusqu'en juillet.

Décision n°02-0123

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre la création de la voie douce en cœur de ville, il convient de procéder à l'aménagement du parcours par l'installation de clôtures en bois,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société MAVASA sis 6 Rue Pierre Lemonnier 53960 BONCHAMP LES LAVAL,

DÉCIDE

Article 1er : La commune confie à la société MAVASA sis 6 Rue Pierre Lemonnier 53960 BONCHAMP LES LAVAL l'aménagement du sentier du talus de la Quesvrue par la pose de clôtures en bois pour un montant total de 21 908 € HT soit 26 289.60 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2128 « Autres aménagements de terrain » du budget communal 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. GHZALALE a du mal à identifier ce que représente la deuxième tranche.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de tout ce qui concerne l'aménagement, ce qui a été vu lors de la dernière réunion.

M. ANDRE demande si la clôture demandée est celle qui a été vu en commission.

M. Le Maire indique que ça n'est pas le cas. Ces clôtures vont couvrir toute la descente et jusqu'au bout du terrain.

Mme CHAPELLIER dit qu'elle n'a pas le souvenir d'une vue montrant le projet final.

M. Le Maire indique qu'aucun dessin n'a été refait depuis celui qui leur a été présenté au début du projet.

Décision n°03-0123

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que la SNA n'effectue plus la collecte des déchets issus du balayage de la voirie,

Considérant qu'il convient de trouver une société pour la reprise des déchets de balayage,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société VEOLIA IPODEC sise allée des chênes 27400 HEUDEBOUVILLE,

DÉCIDE

Article 1er : La commune confie à la société VEOLIA IPODEC sise allée des chênes 27400 HEUDEBOUVILLE la location d'une benne de déchets issus du balayage de la voirie ainsi que la collecte et le traitement des déchets pour un montant annuel de 13 560 € HT soit 16 272 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux articles 6135 « location » et 611 « contrats de prestation de service » du budget communal 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°05-0123

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de remettre en état les réseaux d'arrosage des terrains de football au stade Léo Lagrange,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société GESBERT ARROSAGE sise 4 Chemin des Cordeliers ZA la Tuilerie 78711 MANTES LA VILLE,

DÉCIDE

Article 1er : La commune confie à la société GESBERT ARROSAGE sise 4 Chemin des Cordeliers ZA la Tuilerie 78711 MANTES LA VILLE l'entretien et la réparation des réseaux d'arrosage automatique des terrains de football du stade Léo Lagrange pour un montant de 4 061 € HT soit 4 873.20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615232 « Entretien des réseaux » du budget communal 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°06-0123

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de remettre en état les terrains de football au stade Léo Lagrange et au COSEC;

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1er : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture de la peinture de marquage des terrains ainsi que la fourniture des produits nécessaires à la fertilisation et la régénération des gazons du stade du Léo Lagrange et du Cosec pour un montant total de 21 338.07 € H.T. soit 24 449.64 € T.T.C (TVA à 10 % et 20 %).

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6068 « autres matières et fournitures » du budget communal 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

---

DIRECTION GÉNÉRALE

n°01-100223 : Installation d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Suite à la démission de Madame Clémence LAFAUX de sa fonction de Conseillère Municipale ; réceptionnée le16 janvier 2023, adressée le jour même à Monsieur le Préfet ;

Madame Emilie LAHILLONNE, suivante sur la liste « 100% Saint-Marcel » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Emilie LAHILLONNE

---

n°02-100223 : Renouvellement de la Commission d'appels d'offres

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit pour les communes de plus de 3500 habitants de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Vu la délibération 20-230520 du 23 mai 2020, relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération 57-191121 du 19 novembre 2021, relative au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'à la suite des démissions (dans l'ordre des démissions) de Monsieur AUBRY, Madame HUBERT et Madame LAFAUX, de leur mandat de Conseiller la composition de la commission est incomplète ;

Le rapporteur expose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier".

Lors des élections des membres de la Commission d'appels d'offres le 23 mai 2020, les listes de titulaires et suppléants ne comportaient que 5 noms chacune.

Il doit être procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

De ce fait, lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants".

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret ;

Considérant la liste unique des candidats ;

Pour rappel, ci-dessous la liste des membres existants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Pieternella COLOMBE Mme Hedvig GERVAIS M. Gilles AUBRY Mme Carole HUBERT	Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Arnaud VALLEE M. Raymond DESHERAUD Mme Clémence LAFAUX

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les membres mentionnés ci-après pour siéger à la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Pieternella COLOMBE Mme Hedvig GERVAIS M. Benjamin LEGEARD Mme Caroline CHAPELLIER	Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Arnaud VALLEE M. Raymond DESHERAUD M. Rémi ANDRE

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

FINANCES

n°03-100223 : Débat d'orientations budgétaires – exercice 2023 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 25 septembre 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance de conseil municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et constituent une formalité substantielle de l'établissement du budget.

Par ailleurs, le rapporteur précise que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant le DOB en indiquant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget de la commune 2023.

Rapport d'Orientations Budgétaires
Exercice 2023

Préambule et contexte juridique :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L2313-1, L3313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le DOB.

Pour l'ensemble des collectivités, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport présente :

> 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont elle est membre.
>
> 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
>
> 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport, joint en annexe, décrit les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires, relatif au budget de la commune 2023.

- La MSP :

M. ANDRE exprime l'inquiétude de 100% Saint-Marcel sur la MSP, notamment sur le fait d'avoir des médecins ou non. Il demande s'il ne serait pas nécessaire de réduire la voilure et ce que nous faisons pour avoir des médecins ?
M. MAUBLANC indique que le projet a été dimensionné en fonction des besoins au niveau des médecins et que cela comporte aussi le paramédical. Il indique de plus que nous avons obtenu pas mal de subventions et que d'autres sont en cours de demande. Il précise aussi qu'il y a eu des soucis au niveau de la région et de l'Europe qui se sont fait piratés leurs données informatiques et qui ont indiqué un an de délai pour reprendre l'étude des dossiers. Mais il assure que cela va reprendre.
M. Le Maire complète que l'estimation était de 6 médecins par rapport aux besoins.
M. ANDRE indique que cela lui semble compliqué de trouver 6 médecins.
M. Le Maire le concède mais réaffirme que les besoins sont de 6 médecins. Il admet que nous n'aurons sûrement pas tout de suite les 6 mais qu'à termes c'est ce qui est visé. Il explique également que nous nous sommes rapprochés de stagiaires et de médecins espagnols mais qu'aujourd'hui Saint-Marcel intéresse davantage avec ce projet. Nous ne nous engageons pas à dire que nous les aurons tout de suite mais le fait d'avoir une MSP cela attire.
M. BARTON demande pourquoi des médecins espagnols et pas d'autres nationalités ?
M. Le Maire indique que c'est une convention de la SNA.
M. MAUBLANC indique, quant à lui, qu'avec l'arrêt du numerus clausus, l'Etat pourra peut-être favoriser l'installation de médecins dans les déserts médicaux. Avec ce projet nous serons donc prêts à les accueillir.
M. GHZALALE demande ce qui n'a pas séduit sur les locaux de Jules Ferry qui ont été réhabilités.
M. Le Maire indique qu'aujourd'hui effectivement nous n'avons que des paramédicaux dans ces locaux. Il explique que pour les généralistes ce qui est le plus séduisant ce sont les grands groupes telles que les MSP. Il ajoute qu'aujourd'hui les généralistes et les paramédicaux se sont constitués en groupe ce qui va leur permettre de demander des subventions de leur côté.

- La Quesvrue et les bords de Seine :

M. ANDRE demande dans quelles directions nous allons au niveau de la Quesvrue et des bords de Seine ?
M. Le Maire indique que pour la Quesvrue il va y avoir les barrières, du mobilier urbain, des plantations, l'implantation d'un rucher mais que cela va se faire petit à petit. Cela ne va pas rester tel que c'est actuellement.
Pour les bords de Seine, M. Le Maire explique que l'idée est d'attirer davantage les habitants à s'y promener en végétalisant, en faisant quelque chose d'attractif mais qui nous ressemble donc pas un projet aux dimensions de Vernon.
M. BARTON demande si nous savons pourquoi Vernon s'est arrêté à la fonderie et s'il est en relation avec eux.
M. Le Maire indique que Vernon ne nous a pas consulté et ne nous impose rien non plus mais que l'arrêt à la fonderie nous permet de faire notre transition douce.

- Les locaux à vocation sportive :

M. ANDRE rebondit sur les propos de M. MAUBLANC concernant l'utilisation des locaux par les associations et notamment sur le ratio : adhérents de Saint-Marcel et adhérents non-habitants de Saint-Marcel.
M. Le Maire indique que c'est quelque chose qui n'engage que M. MAUBLANC, qu'ils ont souvent ce débat mais que l'on ne peut effectivement pas interdire les adhérents d'autres villes.
M. Le Maire dit que ce qui est intéressant de regarder au niveau des coûts, pour la plupart des associations étant sur du 80-20 c'est que nous constatons qu'effectivement seul 20% paye réellement par le biais des impôts pour tout le monde mais nous n'avons aucun moyen d'action et ce n'est pas notre volonté.
M. MAUBLANC indique qu'il souhaiterait que les salles soient bien utilisées.

- La mobilité douce :

M. ANDRE explique qu'une réunion a eu lieu pour la mobilité douce et qu'ils auraient aimé être conviés.
M. Le Maire explique que seul lui et Mme COLOMBE était présents ainsi que Mme FIGUEREDO pour le groupe de travail communication et Mme GERVAIS pour le groupe de travail mobilité douce (groupe de

liste). Il indique que pour la suite, une fois le projet lancé, ils seront évidemment conviés dans des groupes de travail pour en définir les détails.

- La vidéoprotection :
M. GHZALALE exprime le souhait d'avoir les données demandées précédemment concernant les incivilités nécessitant plus de caméras de vidéoprotection.
M. Le Maire indique que nous voudrions bien lui transmettre ces données mais que la Police Nationale ne nous les a pas transmises. Il indique toutefois que la Police Nationale nous a sollicité à plusieurs reprises pour les visionner et qu'il s'agit donc d'un réel besoin.
M. ANDRE indique que cela représente des frais de maintenance supplémentaire.
M. MAUBLANC lui concède.

- L'énergie :
M. ANDRE demande une confirmation sur la hausse des coûts des énergies et demande quelle est la fourchette globale.
M. Le Maire indique qu'il y a une estimation de 15% mais que cela est partiel. Il indique, de plus, que nous n'avons pas tous les éléments mais que nous leur transmettrons cela lorsque nous les aurons.

RESSOURCES HUMAINES

n°04-100223 : Création d'un emploi permanent à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire (Adjoint administratif / Moyens Généraux)

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… /35ème)

Le service Moyen Généraux à fait face à de nombreux changement ces derniers temps, avec notamment l'absence prolongé d'un de ces agents, son retour à temps partiel, et son affection partiel sur un autre service.

De plus, de nouvelles tâches sont également attribuées au service, comme l'inventaire de l'actif et son suivi, ou encore la mise en place du logiciel Colbert pour la gestion des stocks, auquel s'ajoute également la gestion des archives dont la compétence relève également du service.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes : gestion administrative du service Moyen Généraux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV (BAC ou équivalent) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion administrative

La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 69-250920 est applicable.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'emploi permanent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

---

n°05-100223 : Création d'un emploi permanent à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire (Agent de Maitrise / Cuisine Centrale)

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35ème)

Afin d'assurer la continuité des services publiques, il est nécessaire de recruter un responsable de la cuisine centrale à compter du 20 février afin qu'un tuilage puisse être réalisé avec le titulaire en poste qui sera radié des effectifs le 6 mars 2023 mais dont les fonctions cesseront fin février en raison de son solde de congés.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des agents de maitrise, grade d'agent de maitrise principal à temps complet, à compter du 20 février 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrises, aux grades d'agent de maitrise ou d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes : assurer la responsabilité et la gestion de la cuisine centrale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau III (BAC +2 ou équivalent) et d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 69-250920 est applicable.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'emploi permanent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

MME CHAPELLIER demande où en est le recrutement.

M. Le Maire indique que la personne a été recrutée et qu'elle arrivera le 20 février.

GRANDS PROJETS

n°06-100223 : Requalification du Boulevard Urbain : modification de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel.

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°11-040316 du conseil municipal du 4 mars 2016 relative à la convention de mandat public à conclure avec la société publique locale « Normandie Axe seine » en vue de la restructuration du boulevard urbain,

Vu la délibération n°45-300616 du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint Marcel,

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'inclure un nouveau paragraphe relatif au financement du projet, au titre du soutien au dynamisme des centralités, au bénéfice de la Ville de Vernon

Considérant la délibération n°61-230922 du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant n°3

Le rapporteur rappelle que les travaux de création du boulevard urbain entre Vernon et Saint Marcel ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département.

Au regard de l'évolution du projet, il convient de modifier les participations des versements des participations financières du Département de l'Eure afin d'en respecter le calendrier de réalisation

des travaux et les engagements du Département pris dans le cadre du Contrat de Territoires 2017-2021.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention signée le 7 juillet 2016 entre les parties, modifiée par l'avenant n°1 du 6 août 2018 et par l'avenant n°2 du 28 novembre 2018.

L'article 3 est ainsi modifié :

ARTICLE 3 « MODALITES DE FINANCEMENT »

- Financement au titre du soutien au dynamisme des centralité :

Dans la continuité de l'ancien Contrat de Territoire Local, le Département de l'Eure s'engage à verser à la Ville de Vernon, au titre du soutien au dynamisme des centralités, la somme forfaitaire de 1 000 000.00€ sans taxe (un million).

Cette participation du Département de l'Eure se répartit en deux versements :

- D'un montant de 500 000.00€ sans taxe en 2022,
- D'un montant de 500 000.00€ sans taxe en 2023, pour solde de la participation.

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n°3 ainsi modifié, à cette convention (joint en annexe),

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'une modification de l'avenant n°3 à la convention initiale, joint en annexe.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage confié par le Conseil départemental de l'Eure aux villes de Vernon et de Saint Marcel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

---

n°07-100223 : Conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel : Programme 2023 – diverses rues -

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre des travaux la mise en place de mats autonomes ainsi que le renouvellement de luminaires vétustes sur différentes rues de la ville.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Cette participation financière s'élève à :

- **14 666.70 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;

Répartition des coûts :

		Diverses rues		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement			20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité			
EBP	Eclairage public	88 000,00 €	14 666,67 €	
Total 1			14 666,67 €	**14 666,67 €**
Dépenses de fonctionnement			30% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom			
Total 2				**0,00 €**
Total		**88 000,00 €**	**14 666,67 €**	**14 666,67 €**

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

MARCHÉS PUBLICS - TECHNIQUES

n°08-100223 : Création d'un City stade - demande de subvention DETR - DSIL

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur explique que le projet de création d'un city-stade proche du collège regroupera un ensemble d'équipements sportifs urbains implanté en lieu et place d'un terrain de tennis existant mais inutilisé afin de favoriser la mixité sociale et la convivialité.

Le projet ne modifie ni les espaces verts existants ni l'imperméabilité du site.

Un accès PMR sera créé sur le parking existant.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 45 430 € HT soit 54 416 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2334-19 et suivants et L2334-32 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de St Marcel envisage de réaliser la création d'un city-stade sur un terrain de tennis inutilisé situé 17 rue de la Plaine 27950 SAINT-MARCEL,

Considérant le coût pour la création de ce city-stade estimé à 45 430 € HT soit 54 416 € TTC,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40% soit 18 172 € HT.

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
	x	x	x
	x	x	x
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	**18 172 € HT**	**40%**
Région	x	x	x
Département	x	x	x
...			
Auto-financement			
Fonds propres	**Commune St Marcel**	**27 258 € HT**	**60 %**
Emprunt	x	x	x
Total HT		**45 430 € HT**	**100%**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 06 mars 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 03 avril 2023

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé 45 430 € HT soit 54 516 € TTC ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

M. GHZALALE demande s'il aurait été possible de faire la demande de subvention avant d'entamer le projet.

M. Le Maire indique que c'est ce qui a été fait mais qu'il manquait la délibération, il s'agit donc d'une régularisation. Il indique, de plus, que si nous n'obtenons pas la subvention nous ferons tout de même le projet car nous avons l'enveloppe pour.

L'ensemble des élus de l'opposition 100% Saint-Marcel demande si l'accès sera libre ou si le City Stade sera clos à certaines heures par exemple.

M. DUVAL indique que nous n'avons pas encore statué là-dessus, que nous n'avons pas établi le règlement mais que le principe d'un City Stade c'est qu'il soit ouvert. En revanche, certains éléments pourraient empêcher l'utilisation à certains moments comme le manque d'éclairage à partir de certaines heures par exemple.

Mme CHAPELLIER dit que l'on parle d'une enveloppe de 80 000 € mais le City Stade en lui-même coûte seulement 45 000 €, pourquoi cet écart ?

M. Le Maire indique qu'effectivement le City Stade a son propre coût mais que le projet global nécessite des frais supplémentaires.

---

n°09-100223 : Avenant n°1 au marché 2021/04 - relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 4 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 4 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise JOLY SAS par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise JOLY SAS le lot 4 – « Isolation Thermique Extérieure » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'absence de démarrage des travaux de menuiseries extérieures par le titulaire du lot 05 et afin de ne pas aggraver le retard de chantier, il a été demandé à l'entreprise JOLY SAS de déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle.

Le rapporteur explique qu'un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JOLY SAS le 22 août 2022 afin de valider le devis n°5747 du 07 juillet 2022 pour un montant de 3 934.42€ HT soit 4 721.30 € TTC.

L'entreprise JOLY SAS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 30 août 2022.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 4 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	269 875.04 €		
Après avenant	273 809.46 €	3 934.42 € HT	1.46 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 4 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Proposition de passer les 4 avenants d'un seul coup. L'assemblée accepte.

---

n°10-100223 : Avenant n°1 au marché 2021/04 - relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 5 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise NORMANDIE ALU par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise NORMANDIE ALU le lot 5 – « Menuiseries Extérieures - Métallerie » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'absence de démarrage des travaux de menuiseries extérieures par le titulaire du lot 05 et afin de ne pas aggraver le retard de chantier, il a été demandé à l'entreprise JOLY SAS de déposer et évacuer les menuiseries existantes situées dans le SHED de la Grande Salle.

Un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JOLY SAS le 22 août 2022 afin de valider le devis n°5747 du 07 juillet 2022 pour un montant de 3 934.42€ HT soit 4 721.30 € TTC.

L'entreprise JOLY SAS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 30 août 2022.

Le rapporteur explique que l'objet de cette délibération est d'appliquer une moins-value pour la non-réalisation de cette prestation étant inclue dans le marché du lot 5 mais réalisée par l'entreprise JOLY SAS. A la DPGF du lot 05, - article 2.12 – Travaux de dépose – Grande Salle sera déduit la somme de 3 934,42 € HT au montant de 7 192,26 € HT ainsi cet article est désormais ramené au montant de 3 257,84 € HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	238 787.58 €		
Après avenant	234 853.16 €	- 3 934.42 € HT	- 1.65 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 5 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

---

n°11-100223 : Avenant n°1 au marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 7 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise TECHNI CHAUFF par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise TECHNI CHAUFF le lot 7 – « Plomberie – Chauffage – Ventilation » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique qu'un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise TECHNI CHAUFF le 05 septembre 2022 afin de valider les devis n°22.06.388 du 20 juin 2022 pour un montant de 1 953.90 € HT soit 2 344.68 € TTC et n°22.06-389 du 21 juin 2022 pour un montant de 437 € HT soit 524.40 € TTC.

Ces devis portaient sur la fourniture et la pose de clapet coupe-feu sur la ventilation de la petite salle et la fourniture et pose d'un raccord pour la modification du tube en polyéthylène haute densité (PEHD) dans le futur WC PMR mixte.

L'entreprise TECHNI CHAUFF a retourné l'ordre de service dûment accepté le 16 septembre 2022.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 7 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	244 323 €		
Après avenant	246 713.90 €	2390.90 € HT	0.98 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 7 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

---

n°12-100223 : Avenant n°1 au du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif – Lot 10 : PEINTURE – REVETEMENT DE SOL SPORTIF

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 10 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié aux entreprises JMS et SAS MORIN par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié aux entreprises JMS et SAS MORIN le lot 10 – « Peinture – Revêtement de sol sportif » relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

Le rapporteur explique qu'à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de l'avancement des travaux, un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise JMS le 28 octobre 2022 afin de valider les devis DE220940 du 20 septembre 2022 d'un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC et DE220941 du 20 septembre 2022 d'un montant de 10 626.50 € HT soit 12751.80 € TTC.

Ces devis portaient sur :

- **Fourniture et pose de protections murales 200x100/m2 ; protections murales revêtement polyester enduit PVC classement feu sur mousse polyéthylène 30kg/m3 dimensions 200x100 épaisseur 2,2 cm d'un montant de 5 872,50 € HT**
- **Fourniture et pose de protections de poteaux sur mesure, protections murales en U hauteur 2 mètres (36+29,5+36) pour un montant de 2 024,00 € HT**
- **Fourniture et pose de protections de poteaux sur mesure, protections murales en U hauteur 2 mètres (31+11+31) pour un montant de 2 730,00 € HT**
- **Pose de fourreaux et d'ancrages pour les buts de Handball quantité : 8 unités pour un montant de 1 700,00 € HT**

Soit un montant global de 12 326,50 € HT

L'entreprise JMS a retourné l'ordre de service dûment accepté le 07 novembre 2022.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 10 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial SAS MORIN	40 117.23 €		
Initial JMS	96 881.00 €		
Après avenant SAS MORIN	40 117.23 €	0 € HT	
Après avenant JMS	109 207.50 €	12 326.50 € HT	9.00 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 10 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

M. GHZALALE demande où en sommes-nous ?
M. Le Maire indique que l'enveloppe de réserve représente 10% et qu'avec ces avenants nous en sommes à 70%, sur ces 10% il reste environ 210 000 € de surplus

---

DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT URBAIN

n°13-100223 : Acquisition d'une parcelle de 1088 m², AI 108, pour la préservation des côteaux et l'extension de la zone dite de la Kevrue, Rue de la Quesvrue

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Saint-Marcel par courriel le 20/09/2022 de Monsieur Christian Etancelin,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité réunie le 20 janvier 2023 ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Etancelin, sont propriétaires d'une parcelle dont les références sont AI 108 d'une contenance de 1 088m² située au lieu dit de la Kevrue, rue de la Quesvrue,

Le Plan Local d'Urbanisme classe cette parcelle de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée AI 108 située au lieudit Côte au dehors d'une contenance de 1088m² zone N (Naturelle) et vergers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

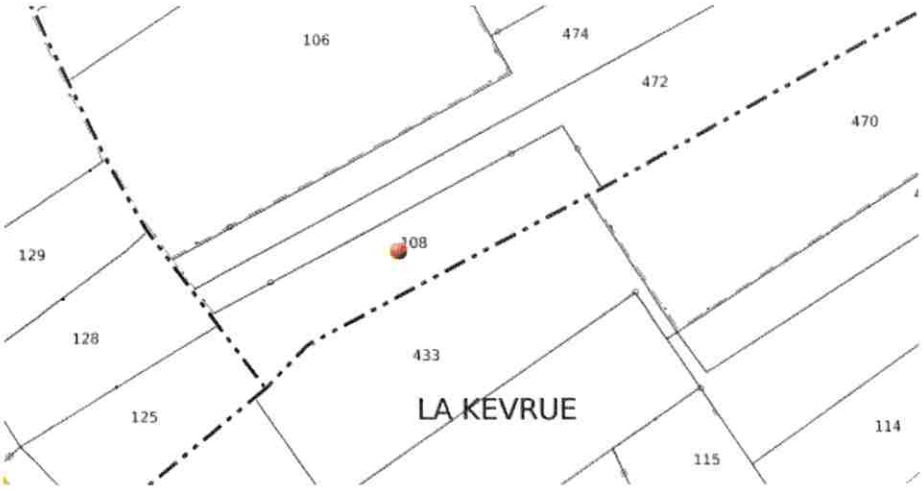

Cette parcelle est immédiatement contigüe aux parcelles communales, intégrées au sein du projet d'aménagement de la Kevrue.

Monsieur et Madame Etancelin souhaitent se séparer de ce terrain et de le proposer à la commune pour acquisition.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain afin d'intégrer cette parcelle au sein du projet d'aménagement de la Kevrue.

Les propriétaires de cette parcelle, acceptent de céder ce bien à la commune au prix de 4€ par mètre carré soit pour 1 088m² un prix global de 4 352€.

Les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de la commune.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Rémy ANDRE – Rémi FEREIRRA – Youssef GHZALALE – Caroline CHAPELLIER – Emilie LAHILLONNE) :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 108, d'une contenance totale de 1088m² au prix de 4352€
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal
- De dire que le terrain acquis sera clôturé aux frais de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

M. ANDRE demande si nous allons continuer à acheter des terrains sur les coteaux et ce que nous allons en faire.

M. Le Maire explique que nous n'allons pas aller beaucoup plus loin car cela n'a pas d'intérêt sauf si c'est pour récupérer une sente mais cela sera à voir. De plus, il indique que nous n'avons pas une politique d'acheter encore et encore des terrains.

M. GHZALALE indique qu'effectivement c'est un beau potentiel mais qu'il regrette de ne pas avoir la vision politique de ce projet.

M. Le Maire explique une nouvelle fois que l'idée est de faire un petit parc pour que les familles, les ainés puissent venir s'y promener et s'y reposer, avec des panneaux pédagogiques, des ruchers, etc

---

n°14-100223 : Rapport des opérations immobilières année 2022

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L224161 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité réunie le 20 janvier 2023 ;

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2022

Ce bilan est présenté ci-après :

Liste des actes de vente, d'acquisition et d'échanges - Exercice 2022

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	GLOCHON Christian	AD 34 192m²	Les Nordjeaux	13/09/2022	Commune	3 500 €	Préservation des espaces naturels
Acquisition	GLOCHON Christian	AD 35 1 340m²	Les Nordjeaux	13/09/2022	Commune		Préservation des espaces naturels

Cette acquisition de deux parcelles boisées a été réalisée conformément à la délibération n° 49-260620.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	OROY Cts	AH 145 2 360m²	Terre de l'église	25/10/2022	Commune	25 375 €	Projet camping
Acquisition	OROY Cts	AE 348 75m²	Côte au dehors	25/10/2022	Commune		Régularisation domaine public

Ces deux acquisitions ont été réalisées conformément aux délibérations n° 10-171221 et n° 69-230922.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Echange	RENARD Maya	AD 29 1 935m²	Les Nordjeaux	01/07/2022	Commune	0€ échange	Préservation des espaces boisés classés
Echange	Commune	AD 13 1 925m²	Les Nordjeaux	01/07/2022	RENARD Maya	0€ échange	Sédentarisation des gens du voyage

Cet échange de terrain a été réalisé entre la commune et Mme Maya Renard conformément aux délibérations n° 33-080422 et n° 100-171221.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	MULLER Cts	AS 82	Clos de la Fontaine	21/12/2022	Commune	11 525 €	Préservation des côteaux
Acquisition	MULLER Cts	AS 83	Clos de la Fontaine	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux
Acquisition	MULLER Cts	AS 84	Clos de la Fontaine	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux

Cette acquisition de trois terrains a été réalisée conformément à la délibération n° 55-220622.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° Parcelle surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 2 668m²	Hauville	21/12/2022	Commune	73 422,52€	Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 4 2250m²	Hauville	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 95 377m²	Les Mésangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 97 2647m²	Les Mésangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 130 980m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 135 490m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole

Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 137 430m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 138 430m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 140 4960m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 142 157m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 144 535m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 152 1123m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 159 460m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 49 5110m²	Les Cabotières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 83 1970m²	Les Cabotières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 160 1385m²	Les Mesangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 164 1223m²	Les Mesangères	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 168 4323m²	La Bourdonnière	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AD 102 590m²	Les Morvents	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole

Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 48 9410m²	Les Cabottières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AT 54 6100m²	Les Cabottières	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 136 424m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et activité agricole
Acquisition	SAFER DE NORMANDIE	AS 143 757m²	Les Picards	21/12/2022	Commune		Préservation des côteaux et de l'activité agricole

Cette préemption a été réalisée conformément à la délibération n°67-230922.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2022.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif du budget principal de la commune.

---

n°15-100223 : Classement d'une parcelle dans le domaine public communal dans le cadre du projet de vente de deux terrains à bâtir, parcelles AR 140p et AR 352p lots 3A et 3B sises rue des Moulins et constat de désaffectation de deux lots à bâtir, lots 1 et 2.

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ; notamment les articles L.141-1, L.141-3 et suivants,

Vu le plan de division annexé à la délibération et réalisé par le cabinet de géomètre Agéose,

Vu la déclaration préalable n°027 562 22 A0051 délivrée le 25/07/2022 à la commune de Saint-Marcel pour la division en vue de construire des parcelles AR 140 et AR 352.

Vu les délibérations n° 103-171221 et n°68-230922 adoptées par le Conseil Municipal de Saint-Marcel le 17 décembre 2021 et le 23 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité réunie le 20 janvier 2023 ;

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose :

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée à pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la délibération n°103-141221 le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

De faire constater ultérieurement la désaffectation du terrain résiduel ainsi que de proposer au conseil d'acter son déclassement du domaine public communal.

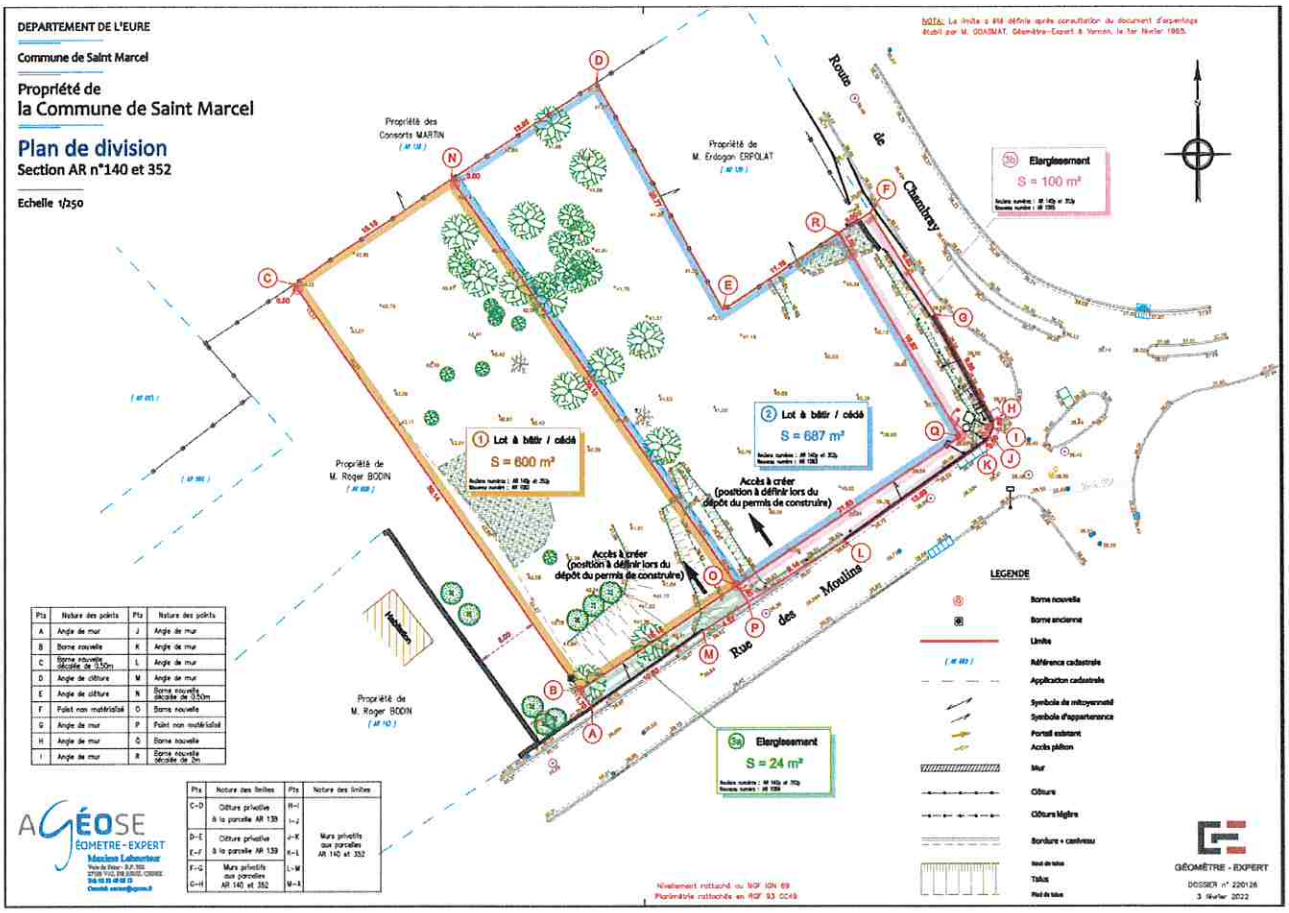

Plan de division réalisé dans le cadre de la déclaration préalable de division n0 027 562 22 A0051

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De transférer les lots 3A et 3B du plan de division supra, constitués pour créer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie, du domaine privé communal au domaine public communal.
- De constater la désaffectation des parcelles AR 140p et AR 352p représentées par les lots 1 et 2 sur le plan de division annexé.
- De confirmer l'appartenance de ces parcelles au domaine privé communal, dans la mesure où ces parcelles n'ont jamais accueilli de fonction de desserte et n'ont jamais été intégrées au Domaine Public communal depuis leur acquisition par la commune en 2020.
- D'informer le service de la publicité foncière d'Evreux et du cadastre de ces modifications.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

---

n°16-100223 : Vente de biens immobiliers, cession de deux terrains à bâtir sis rue des Moulins suite à consultation publique

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune est propriétaire d'un patrimoine foncier et immobilier conséquent. Son entretien obligatoire génère des coûts de fonctionnement élevés pour la collectivité. Aussi afin de valoriser les biens ne revêtant plus d'intérêt particulier pour le développement des équipements publics et des services à la population, il a été décidé de leur mise en vente.

Deux lots à bâtir, détachés des parcelles AR 140 et AR 352, situées au lieudit du Coquet, rue des Moulins ont été proposés à la vente dans le cadre d'un appel à candidature public.

Une parcelle d'une contenance de 124m², située en bordure de la route de Chambray et de la rue des Moulins est conservée par la commune pour la réalisation future d'aménagements de voirie et a été classée au sein du domaine public communal.

Le conseil municipal a constaté la désaffectation des lots restants, issus de la division foncière réalisée, et leur appartenance au domaine privé communal. Ces deux lots, en attente de numérotation, ont une contenance de 600m² pour le lot 1 AR 352p et de 687m² pour le lot 2 AR 140p.

L'estimation du service des Domaines en date du 24 mai 2022 a évalué ces parcelles au prix global de 150 000 euros qui a été réparti de la manière suivante :

- 72 000€ pour le lot 1 AR 352p d'une contenance de 600m²
- 78 000€ pour le lot 2 AR 140p d'une contenance de 687m²

Suite à la consultation publique lancée entre octobre et décembre 2022, conformément aux modalités définies par les délibérations n° 103-171221 et n°68-230922 adoptées par le Conseil Municipal de Saint-Marcel le 17 décembre 2021 et le 23 septembre 2022, 7 candidatures ont été reçues par la commune dans le délai imparti.

Une candidature a été retirée suite à la demande écrite d'un candidat en date du 16 janvier 2023.

La commission urbanisme, technique et grands projets s'est réunie de manière exceptionnelle le 19 janvier 2023 à 17h00 pour statuer sur les 6 offres restantes.

Toutes les offres ont été présentées de manière anonyme à la commission et ont été jugées conformément au Cahier des charges de cession de terrain annexé à la délibération n° 68-230922, en prenant en compte le prix proposé et le mode financement (50%), le projet de construction envisagé et le respect des demandes de la municipalité concernant l'implantation des constructions projetées (40%) et les éventuelles conditions suspensives (10%).

Après avoir procédé de manière unanime à la notation de l'ensemble des offres anonymisées ; la commission a retenu deux candidatures :

Pour la parcelle AR 140p d'une contenance de 687m² au prix de 78 000€, présentée en commission sous la dénomination Candidature n°5, l'offre de Monsieur LANDOLSI Ouiseme et de Madame LETAIEF Laila se classe en première position avec une note de 3,5 sur 4 attribuée par la commission urbanisme technique et grands projets.

Pour la parcelle AR 352p d'une contenance de 600m² au prix de 72 000€, présentée en commission sous la dénomination Candidature n°4, l'offre de Monsieur GUNEY Fehmi et de Madame GUNEY Ayrur se classe en première position avec une note de 3,9 sur 4 attribuée par la commission urbanisme technique et grands projets.

La ville cédera donc ces deux biens en l'état. Les candidats à l'acquisition s'engagent à signer une promesse de vente et d'achat en la forme notariée dans le délai maximum de 5 semaines suivant le vote de la présente délibération et à verser une indemnité d'immobilisation égale à 5% du prix proposé et accepté. Ces promesses rappelleront les conditions particulières à prévoir à l'acte et demandées par les candidats, notamment la condition suspensive d'obtention de permis de construire commune aux deux candidatures.

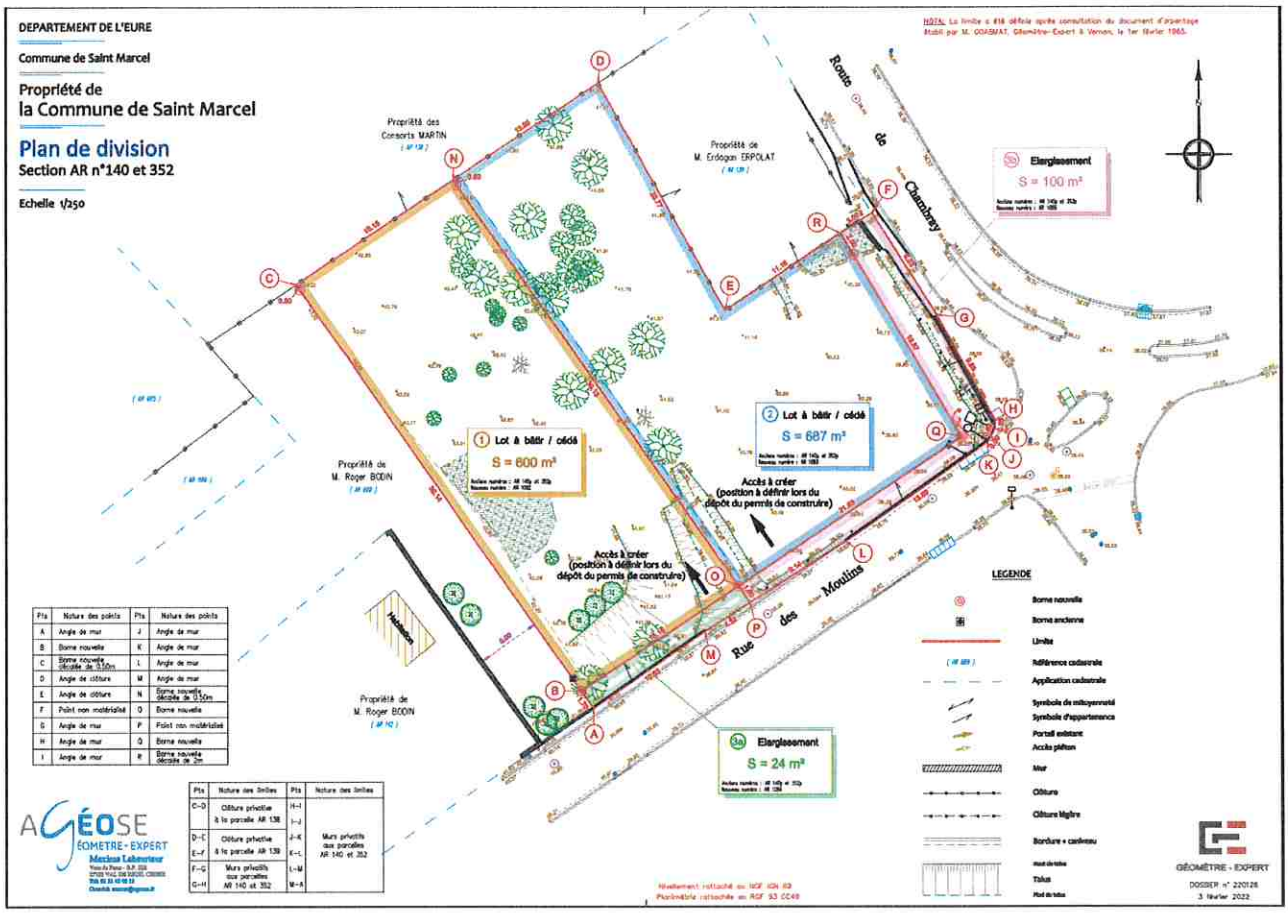

Plan de division réalisé dans le cadre de la déclaration préalable de division n0 027 562 22 A0051

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1 à 7,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés,

Vu les délibérations n° 103-171221 et n°68-230922 adoptées par le Conseil Municipal de Saint-Marcel le 17 décembre 2021 et le 23 septembre 2022 approuvant le principe de mise en vente de deux lots à bâtir et approuvant le cahier des charges de cession de terrain relatifs aux biens immobiliers susvisés,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission urbanisme, technique et grands projets, exceptionnelle du 19 janvier 2023,

Vu le Code de la voirie routière ; notamment les articles L.141-1, L.141-3 et suivants,

Vu le plan de division annexé à la délibération et réalisé par le cabinet de géomètre Agéose,

Vu la déclaration préalable n°027 562 22 A0051 délivrée le 25/07/2022 à la commune de Saint-Marcel pour la division en vue de construire des parcelles AR 140 et AR 352.

Considérant que les parcelles mises en vente ne sont plus affectées et qu'elles n'ont pas d'intérêt public.

Considérant que ces biens sont générateurs de charges pour la commune et que la municipalité ne porte pas de projet d'intérêt collectif sur ces parcelles.

Considérant que les offres retenues répondent favorablement à l'ensemble des points du cahier des charges de cession de terrain,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession des parcelles AR 140p d'une contenance de 687m² et AR 352p d'une contenance de 600m² ; situées rue des Moulins au lieudit le Coquet 27950 Saint-Marcel
- D'accepter l'offre de Monsieur LANDOLSI Ouiseme et de Madame LETAIEF Laila au prix de 78 000€ (soixante-dix-huit mille euros) pour l'acquisition de la parcelle AR 140p, les frais complémentaires en sus restant à la charge de l'acquéreur.
- D'accepter l'offre de de Monsieur GUNEY Fehmi et de Madame GUNEY Ayrur au prix de 72 000€ (soixante-douze mille euros) pour la parcelle AR 352p, les frais complémentaires en sus restant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer la promesse et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Office Notarial de Maître Pascal COUET (sis 1 rue de la Poste, 27950 Saint-Marcel) d'établir les actes pour le compte de la commune de Saint-Marcel. Il est précisé ici que les candidats peuvent être représentés librement pour ces ventes par le notaire de leur choix.
- D'imputer la recette correspondante de 150 000€ sur les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice 2023.

SPORTS - ASSOCIATIONS

n°17-100223 : Organisation et Subvention pour Les foulées André Heute de Saint Marcel – Edition 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission vie associative et cadre de vie réunie le 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur indique que, suite aux directives du gouvernement et de la commission des courses hors stade, la course du 11 avril 2021 a été annulée.

En 2022, après deux ans d'arrêt, la course est à nouveau organisée le 3 avril 2022, et regroupe une centaine de coureurs.

Le rapporteur signale que, dans le cadre des « foulées de Saint Marcel » organisées le dimanche 7 mai 2023, la commune souhaite faire porter cette manifestation par une association de la commune.

Le souhait étant que l'association Les Lions Triathlon De Saint Marcel/ Vernon s'occupe de l'organisation de l'épreuve en accord avec la Municipalité.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le rapporteur propose de maintenir le montant des inscriptions à leur niveau de 2020 et 2021 et 2022, de la manière suivante :

Adultes

- 7€ si préinscription
- 10 € en cas d'inscription sur place

Jeunes (de 16 à 18 ans)

- 4 € si préinscription
- 5 € en cas d'inscription sur place

Ces inscriptions sont entièrement gérées par l'association.

De plus, il sera proposé à l'assemblée délibérante de récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses en leur attribuant des primes fixées de la manière suivante :

Prix hommes et femmes licenciés (ées) :

- 1er des 5 km 90,00 €
- 1er des 10 km 120,00 €

Prix hommes et femmes non licenciées (ées) :

- 1er des 5 km 50,00 €
- 1er des 10 km 80,00 €

Il est proposé de maintenir les récompenses aux 2ième et 3ième de chaque catégorie licenciés et non licenciés et d'imputer cette dépense à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal pour l'année 2023.

Le but n'est pas de gagner de l'argent mais l'idée est de ne pas privilégier les licenciés par rapport aux amateurs et de ce fait d'attirer plus de monde à participer puisque, un plus grand nombre aura sa chance.

Pour cela, il sera proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 2 500.00 € destinée à participer aux différents frais de l'épreuve. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget communal pour l'année 2023.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mandater l'association LES LIONS TRIATHLON DE SAINT MARCEL VERNON, pour l'organisation de la course pédestre des Foulées André Heute de Saint Marcel pour l'édition 2023.
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 2 500 € destinée à l'organisation de la course, imputée à l'article 6574
- D'arrêter la date de la course des Foulées André Heute de Saint Marcel au dimanche 7 mai 2023 pour éviter le weekend du marathon de paris du 2 avril 2023, ainsi que la course de Vernon du 2 avril ;
- De fixer les droits d'inscription à l'édition 2023 des foulées André Heute de Saint Marcel, comme présentés ci-dessus et d'indiquer qu'en l'absence de délibération contraire, ces tarifs seront reconduits pour les années suivantes ;
- De récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses des foulées André Heute de Saint Marcel, en leur attribuant des primes fixées comme indiquées ci-dessus,
- D'établir une convention de partenariat entre la mairie et l'Association des Lions Triathlon afin de définir le rôle de chacun,
- D'imputer les dépenses des primes aux coureurs de 680€ à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal 2023 ;
- D'imputer la dépense du « point chaud » de 200 € à l'article 6232
- D'assurer un soutien logistique à l'association pour l'organisation de l'édition 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

---

n°18-100223 : Subventions aux associations socioculturelles – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Socioculturelles						
Sections	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**demande**	**Propositions 2023**
APIS	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 270,00 €	2 280,00 €	180,00 €
ARTS PLASTIQUES	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	- €
Association Pour le Don de Sang Bénévole	- €	500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage	5 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Grande Garenne	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Mutilés du Travail FNATH	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	- €	- €
Théatre du Drakkar	6 100,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
UNCPDR	1 000,00 €	750,00 €	550,00 €	- €	- €	- €
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Vie Libre	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	800,00 €	500,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Souvenir Français					250,00 €	250,00 €
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Saint Marcel Bouge					3 210,00 €	2 500,00 €
Radio BPM (Média 78)			4 500,00 €	4 500,00 €	- €	4 000,00 €
TOTAL	18 700,00 €	16 350,00 €	13 400,00 €	18 370,00 €	18 990,00 €	19 880,00 €

NB : La subvention APIS est composée de 170 € pour le fonctionnement de APIS + 2 200 € pour SOUM. Pour 2024 Le rapporteur proposera de verser la part de SOUM au Comité de Jumelage dont le référent Soum est le Président de l'Association APIS pour un suivi.

Modalités de versement :

Le versement des subventions 2023 se fera en 2 acomptes : avril 50% et septembre 50%

Les subventions inférieures ou égales à 1 500 € seront versées en une seule fois.

Mesdames FIGUEREDO, LAPLANCHE, GERVAIS et Monsieur GHZALALE quittent la séance et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2023 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

---

n°19-100223 : Subventions aux associations sportives – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Sections	2020	2021	2022	Demandes	Propositions 2023
* Basket-Ball	2 500,00 €	- €	4 300 €	2 500 €	1 906,00 €
Billard	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 200,00 €
Boules Lyonnaises	2 600,00 €	- €	- €	2 000,00 €	1 500,00 €
Colombophilie	400,00 €	420,00 €	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
Gymnastique Volontaire		- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Judo	10 000,00 €	11 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €	11 000,00 €
Karaté	10000 € + 1 000 € projet 1 000 € subv exc	11 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Ligne d'Eau	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €
Lions Triathlon	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Marche Nordique	400,00 €	- €	- €	- €	- €
Pétanque	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Sté Chasse Communale		- €	300,00 €	377,00 €	200,00 €
Tennis	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Tennis de table	1500 € + 1 250 € projet 300 € subv exc	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Volley-Ball	7 700,00 €	5300€ + 700 subv projet	7 000,00 €	8 200,00 €	5 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €	500€ + 250€ subv exc	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	57 950,00 €	50 570,00 €	57 500,00 €	60 377,00 €	47 106,00 €

* *Montant du Basket : Le remplacement du pupitre pour un montant de 1 188€ et qui a été perdu par le club est défalqué du montant de la subvention*

Modalités de versement :

Le versement des subventions 2023 se fera en 3 acomptes : mars 30%, juin 20% et septembre 50%

Les subventions inférieures ou égales à 1 500 € seront versées en une seule fois.

Mesdames FIGUEREDO et LAPLANCHE quittent la séance et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2023 telles que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

---

n°20-100223 : Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section handball Saint-Marcel Vernon :

Celle se décompose de la manière suivante, depuis 2018 :

Subvention de fonctionnement annuel	50 000 €	*(50 000 € en 2022)*
Sport haut niveau	60 000 €	*(60 000 € en 2022)*

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

Subvention de fonctionnement annuel	**45 000 €**
Sport haut niveau	**55 000 €**

Le rapporteur indique qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Pour des raisons budgétaires, le versement de la subvention s'échelonnerait de la manière suivante :

Subvention de fonctionnement et de haut niveau :

1er versement en février	50 %
2ème versement en juin	25 %
3ème versement en octobre	25%

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement au club de Handball Saint-Marcel Vernon d'une subvention répartie comme suit dès le mois de février 2023 :

Subvention de fonctionnement annuel	45 000 €
Sport haut niveau	55 000 €

- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2023 selon les modalités exposées supra :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

M. ANDRE fait une remarque sur le fait que la subvention est peut-être élevée mais que c'est une association qui rayonne au niveau national.

M. DUVAL indique que nous avons réduit la subvention pour des raisons économiques.

M. ANDRE dit qu'il aimerait bien qu'ils soient plus actifs sur la commune.

Mme COUDREAU indique qu'ils sont tout de même actifs pour les classes sports et dans le cadre de Saint-Marcel fait ses JO.

M. MAUBLANC indique, de plus, qu'une demande d'avance de trésorerie a été faite cette année et satisfaite.

---

n°21-100223 : Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de la section football de Saint-Marcel – exercice 2023

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 10 -27 octobre, 17 novembre et 19 décembre 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention (qui inclut la participation de la Commune relative à l'action de prévention et d'intégration mise en œuvre par le club), attribuée à la section football de Saint-Marcel Vernon, soit 45 000 €.

Par ailleurs, il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Toutefois, pour des raisons de trésorerie, la section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements.

Les subventions étants votées en Février 2023, le 1er versement se fera en Mars 2023.

Le versement de la subvention s'échelonnerait de la manière suivante :

1er versement en mars	15 %
2ème versement en avril	17 %
3ème versement en juin	17 %
4ème versement en août	17 %
5ème versement en octobre	17 %
6ème versement en décembre	17 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement au club de football de Saint-Marcel, d'une subvention de 45 000 € ;
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2023 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Questions de M. BARTON

1. Etes-vous au courant que le bâtiment BATA est à vendre ?
M. Le Maire indique que nous ne le sommes pas officiellement. Il explique, de plus, qu'il se passe beaucoup de choses sur ce site et que nous suivons l'affaire de près.

Autres informations :

➢ La Ville de Saint-Marcel est solidaire de la Turquie et de la Syrie, frappées par deux terribles séismes, et présente ses condoléances aux familles des victimes. Nos pensées vont également aux forces de secours et de sécurité qui, dans des conditions rendues extrêmement difficiles, s'affairent à trouver des survivants. M. Le Maire propose d'observer une minute de silence pour marquer notre soutien.

➢ M. Le Maire remercie les membres de la commission association pour leur travail.

➢ **Prochain conseil le 07 avril 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h46.

La secrétaire de séance,

Clémence LAPLANCHE

Le Maire,

Hervé PODRAZA.

MAIRIE DE SAINT-MARCEL (27950)

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS,** le : **10 février à 19 h 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, Mme Florence GUILLERME, M. Christophe PLAS (arrivé à 19h35), M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA (arrivé à 19h10), M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : Madame Pieternella COLOMBE donne pouvoir à B. MOREAU
Monsieur Raymond DESHERAUD donne pouvoir à JL MAUBLANC
Monsieur Arnaud VALLEE donne pouvoir à C. COUDREAU
Monsieur Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à F. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Saïd BARKA
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°03-100223

Débat d'orientations budgétaires – exercice 2023 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 25 septembre 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 24 janvier 2023 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de

3 500 habitants et plus doivent tenir en séance de conseil municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et constituent une formalité substantielle de l'établissement du budget.

Par ailleurs, le rapporteur précise que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant le DOB en indiquant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget de la commune 2023.

Rapport d'Orientations Budgétaires
Exercice 2023

Préambule et contexte juridique :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L2313-1, L3313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le DOB.

Pour l'ensemble des collectivités, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport présente :

> 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont elle est membre.
>
> 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
>
> 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport, joint en annexe, décrit les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires, relatif au budget de la commune 2023.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

MAIRIE DE SAINT-MARCEL (27950)

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230210-03-100223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023
Affichage : 14/02/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA

MAIRIE DE SAINT-MARCEL (27950)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20230210-03-100223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2023
Affichage : 14/02/2023
Le Maire, Hervé PODRAZA

Le Débat d'orientation budgétaire de Saint Marcel 2023

DOB 2023

Document élaboré par l'adjoint aux finances Jean Luc MAUBLANC

Sources complémentaires : Loi de finances 2022, Analyse du PLF 2023 de la Caisse d'Epargne

Table de Matières :

1. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ? 3
   1.1. Article L.2312-1 CGCT : 3
   1.2. Article D.2312-3 CGCT A 3
   1.3. Jurisprudence importante : 4
2. Les Objectifs 4
3. Contexte national et international : 5
4. Cadrage macro-économique du PLPFP et incidences sur l'administration locale : 6
5. Du projet de loi de programmation des finances publiques au projet de loi de finances 8
   5.1. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023 8
   5.2. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL. 8
   5.3. Crédit du budget général dont le « fonds vert » 8
   5.4. Filet de sécurité : 8
   5.5. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 9
   5.6. Principales données financières 2023 9
6. Cadre et objectifs globaux du budget : 10
7. Méthodologie pour l'établissement du budget 2023 11
8. Contexte et historique : 11
9. Gestion des bâtiments publics (Rappel) : 12
10. PPI : Plan Pluri-annuel d'investissements : 13
   10.1. Notre tableau de marche pour suivre le PPI est le suivant pour 2023 : 15
   10.2. Pour 2023 la projection du PPI est la suivante : 15
12. Evolution des dépenses de fonctionnement : 16
   12.1. Chapitre 011 Dépenses à caractère général : 16
   12.2. Chapitre 012 Dépenses du personnel : 16
   12.3. Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante : 16
13. Evolution des Recettes de fonctionnement : 16
14. Constitution de la capacité d'investissement et de la Capacité d'auto-financement : 16
15. Evolutions des Dépenses et recettes d'investissement : 17
   15.1. Tableau de l'état de la dette au 01 / 01 / 2023 : 17
   15.2. Typologie de la dette au 1er janvier 2023 17
16. Conclusion 18

INTRODUCTION AU DOB 2023

1. RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : QUELLES SONT LES REGLES ?

Il est rappelé ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

1.1. Article L.2312-1 CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1.2. Article D.2312-3 CGCT A

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1.2.1 *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

1.2.2 *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

1.2.3 *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

1.2.4 *Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

1.3. Jurisprudence importante :

1.3.1 *Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé*

1.3.2 *Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT*

1.3.3 *Le rapport d'orientations budgétaires doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT.*

2. LES OBJECTIFS

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public,
- De débattre sur sa stratégie financière.

Le DOB 2023 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service de nos administrés et de nos acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- L'environnement macroéconomique de la préparation budgétaire
- La situation financière de la Communauté de Communes
- La prospective et les orientations budgétaires
- La gestion des ressources humaines

DONNEES GENERALES

3. CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL :

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

La zone Euro est particulièrement impactée avec une inflation supérieure à 10 %.

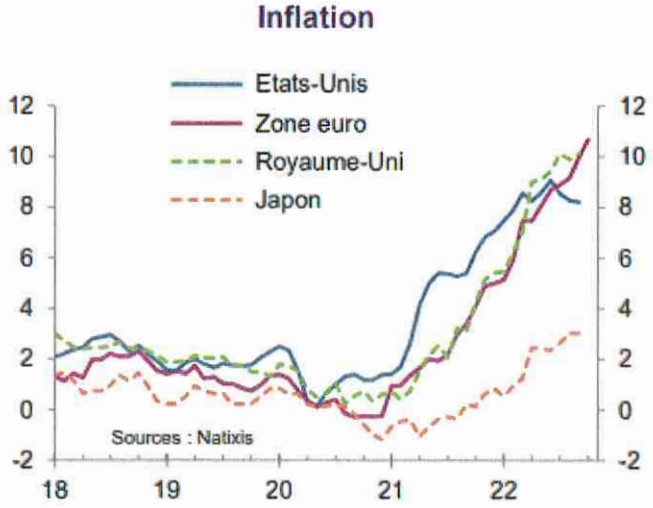

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

Dans ce contexte inflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Pour la zone Euro, des facteurs structurels et conjoncturels se sont mêlés pour provoquer une instabilité économique.

- La guerre en Ukraine,
- La hausse des matières due aux difficultés de production de la Chine à cause du confinement d'une part et à la nécessité de reconstituer les stocks après le ralentissement lié au Covid
- La hausse du coût de l'énergie, lié d'une part à la rupture des accords avec la Russie pour l'approvisionnement en gaz, et d'autre part à une politique tarifaire de fixation des prix éloignée de la réalité des prix de revient et des conditions du marché.

En conséquence pour ralentir et juguler l'inflation, la BC a décidé de remonter ses taux directeurs, provoquant un ralentissement économique.

La France ralentit mais garde une croissance positive pour 2022. Avec un dernier trimestre à 0.3 %.

Les entreprises rencontrent de grosses difficultés face à la crise énergétique entretenue en France artificiellement par une politique tarifaire fixée à l'échelon européen mais déconnectée de la réalité

des prix de revient pour la France.

Le taux de chômage est voisin de 7 %.

Le choc inflationniste de début 2022 entraine une baisse de la consommation des ménages avec un maintien élevé des coûts de production ce qui laisse présager une année 2023 difficile.

Dans ce contexte, la politique budgétaire devra être moins dépensière. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Toutefois la dette publique reste à un niveau élevé, et l'augmentation des taux d'intérêt de la BCE contraindra davantage les finances publiques dans ses dépenses :

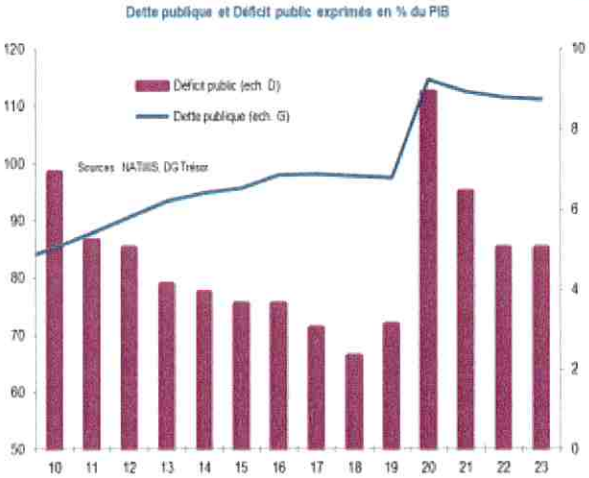

4. CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE DU PLPFP ET INCIDENCES SUR L'ADMINISTRATION LOCALE :

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution

du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-5,0**	**-5,0**	**-4,5**	**-4,0**	**-3,4**	**-2,9**
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	**0,0**	**-0,1**	**-0,1**	**0,0**	**0,2**	**0,5**
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,0**	**10,9**	**10,8**	**10,5**	**10,2**
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	**0,1**	**-0,1**	**-0,1**	**0,0**	**0,2**	**0,5**

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	**111,5**	**111,2**	**111,3**	**111,7**	**111,6**	**110,9**
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

5. Du projet de loi de programmation des finances publiques au projet de loi de finances

5.1. *Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023*

Ils atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

5.2. *Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Un amendement porte sur la DETR et la DSIL. Il propose que le taux de subvention puisse être majoré sur les projets ayant un caractère écologique. Il a été adopté en première lecture.

5.3. *Crédit du budget général dont le « fonds vert »*

Article 27 C G D R Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...) Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

A la suite de l'adoption en première lecture à l'Assemblée par le 49.3, ce fond a été augmenté de 500 Millions.

5.4. *Filet de sécurité :*

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus

fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- ...
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- ...

5.5. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

5.6. Principales données financières 2023

- Contexte macro-économique Croissance
  France 1,0 % Croissance
  Zone € 1,5 %
  Inflation 4,2 %

- Administrations publiques
  Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
  Déficit public (% du PIB) 5,0 %
  Dette publique (% du PIB) 111,2 %

CONSTRUCTION DU ROB DE SAINT MARCEL

6. CADRE ET OBJECTIFS GLOBAUX DU BUDGET :

Le budget 2022 de la commune de Saint Marcel est le troisième de l'équipe municipale dirigée par Hervé PODRAZA élue en 2020.

Notre feuille de route pour la mandature et fixée par notre maire soutenu par notre équipe porte les axes suivants :

- Grandir à Saint Marcel
- S'épanouir à Saint Marcel
- Habiter à Saint Marcel
- Mieux vivre à Saint Marcel
- Bien vieillir à Saint Marcel
- Démocratie à Saint Marcel

Les objectifs de l'actuelle équipe municipale pour la mandature sont établis et choisis en conséquence :

- Réaliser des projets structurants pour favoriser le « bien vivre ensemble » à Saint Marcel.
    - La création d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire pour favoriser la venue de médecins. (Permis de construire obtenu fin octobre 2022)
    - Aménagement du talus de la Quesvrue à proximité de la mairie qui sera un lieu de découverte pour les enfants des écoles et un lieu de promenade et partage pour les habitants de la commune.
    - La réalisation des « voies sur berge » entre la station IRIS des Marais et Vernon.
    - Favoriser la mobilité douce dans la commune en achevant le Schéma Local de Déplacement en 2023 pour permettre sa mise en œuvre.
- Entretenir le patrimoine de la commune notamment : le foncier bâti et les écoles :
    - La rénovation du Centre sportif Léo Lagrange,
    - Création d'une entrée unique, et réorganisation de la rue Jules Ferry.

- Projet concernant la réfection de la cour Jules Ferry 2.
- La rénovation des écoles avec la prise en compte de la volonté de réduction de la consommation énergétique et de prise en compte des évolutions climatiques à partir de 2023 et années suivantes.

- Dimensionner le service public municipal, pour s'adapter aux priorités de la commune.
  - Révision de notre Plan Local d'Urbanisme.
  - Etude concernant l'extension de la vidéoprotection en lien avec le CISPD [1]

Pour développer l'attractivité de notre commune, dans la dynamique de l'axe Seine, la ligne budgétaire favorisera les décisions d'investissement qui s'inscriront dans les stratégies des collectivités territoriales, du département, de la région, de l'état et de l'Europe, soutenues par des aides et subventions.

7. METHODOLOGIE POUR L'ETABLISSEMENT DU BUDGET 2023

Si le budget primitif et les décisions modificatives ne représentent que des actes de prévisions et d'autorisations fixant la limite des dépenses et des recettes à intervenir et que les comptes administratifs constituent le reflet des réalisations et de la situation financière avec les résultats constatés à la clôture des exercices, l'engagement budgétaire doit conduire l'action de la commune.

8. CONTEXTE ET HISTORIQUE :

Saint Marcel, au cours de son histoire a favorisé la création d'entreprises sur son territoire.

Par les recettes qu'elle en retirait, elle a construit un grand nombre de bâtiments publics, pour proposer des équipements publics de qualité. Aujourd'hui encore les bâtiments publics sont largement dimensionnés par rapport à nos 4 900 habitants.

La constitution de l'intercommunalité, d'abord la CAPE, puis SNA, et le jeu du transfert des compétences ont modifié les équilibres avec des conséquences sur la structure financière de notre commune.

La mutualisation est source d'économie et gain d'efficacité pour les concitoyens. Le transfert des compétences peut avoir une incidence positive ou négative sur la gestion du personnel et

[1] CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

l'entretien des équipements communaux.

Pour Saint Marcel l'intercommunalité se traduit aussi par :

- Mutualisation de l'espace public.
- Stabilité et sécurité des recettes fiscales.
- Augmentation des coûts d'entretien et de mise à niveau dues aux modifications de la réglementation et à l'utilisation plus intense des équipements collectifs, (périscolaire, sports).
- Modifications du périmètre budgétaire dues à la modification des compétences.

9. GESTION DES BATIMENTS PUBLICS (RAPPEL) :

Saint Marcel a la chance d'avoir un grand nombre de bâtiments publics :

NOM DES BATIMENTS	Surf en m2
LEO LAGRANGE	4 220
TENNIS	3 750
FOYER RESIDENCE DE PERSONNE AGEE	3 630
COSEC	1 984
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY 2	1 710
SALLE DU VIROLET	1 610
ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI	1 360
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY 1	1 350
MAISON DES ASSOCIATIONS SAINT EXUPERY	1 330
MAIRIE	880
LA POSTE	570
EGLISE	540
SALLE DE JEUX DES ECOLES	430
RESTAURANT LA POMMERAIE	430
MAISON DE LA GRANDE GARENNE	300
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 1	250
SALLE DU CONSEIL	230
SALLE BOURVIL	170
SALLE MARIGNY	160
LE MOUILIN DE SAINT MARCEL	120
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 2	90
SALLE BOUELLE	40
CIMETIERE	30

Ces bâtiments, par essence ouverts au public nécessitent :

- Une mobilisation des services, pour leur fonctionnement d'une part et
- Des budgets importants, en entretien, maintenance et en investissements notamment avec les nouvelles prescriptions réglementaires (isolation, chauffage).

10.PPI : PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENTS :

Un état de lieux était nécessaire pour pouvoir décider des investissements à privilégier pour entretenir et développer nos bâtiments communaux. Cet état des lieux débouchera sur un PPI : Plan Pluri-annuel d'Investissement, document obligatoire mais qui manquait à la commune pour faciliter la prise de décision.

Celui-ci est annuellement présenté et discuté en Commission des finances et présenté en Conseil Municipal.

La construction de ce PPI prend en compte :

Pour le patrimoine bâti :

- L'adéquation entre le besoin exprimé par la commune d'une part et l'utilisation faite par les habitants.
- Le besoin d'investissements nécessaires pour maintenir les bâtiments existants.

Pour les projets issus de notre feuille de route :

- Le montant des investissements nécessaires.
- La volonté d'être en cohérence avec nos objectifs et engagements de campagne.

La recherche de la meilleure temporalité :

- En fonction du respect de la réglementation :
- De la recherche de subventions pour minimiser le reste à charge pour la commune.

Il en résulte le document suivant :

PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021 / 2026

	REGROUPEMENTS	TYPE D'INVESTISSEMENT	NOM DE L'INVESTISSEMENT	DESCRIPTION SUCCINCTE	Montant TTC	Subvent-	% Subv- sur HT	"Restes à charge" TTC
2023	Révision PLU	Révision	PLU	Révision du PLU de la commune	48 000			
2023	Révision PLU	Révision	PLU	Révision du PLU de la commune				
2023	***Sous-total Révision PLU***	Révision	PLU	Révision du PLU de la commune	***48 000***			***48 000***
2023	Caméras	Création	Caméras	Extension caméras entrée de commune	66 000		40,00%	
2023	Caméras	Création	Caméras	Extension caméras entrée de commune				
2023	***Sous-total Caméras***	Création	Caméras	Extension caméras entrée de commune	***66 000***	22 000	40,00%	***44 000***
2023	Rue Jules Ferry	Création	Parvis	Requalification devant les écoles	708 000			
2023	Rue Jules Ferry	Création	Parvis	Requalification devant les écoles				
2023	***Sous-total rue Jules Ferry***	Création	Parvis	Requalification devant les écoles	***708 000***			***708 000***
2023	JF1 (priorité 02)	Rénovation ENR	JF1 + Périville	Travx rénov- énergétique hors Ad'Ap	1 196 964		40,00%	
2023	JF1 (priorité 02)	Rénovation ENR	JF1 + Périville	Travx rénov- énergétique hors Ad'Ap				
2023	***Sous-total JF1 (Priorité 02)***	Rénovation ENR	JF1 + Périville	Travx rénov- énergétique hors Ad'Ap	***1 196 964***	398 988	40,00%	***797 976***
2023	Cuisine	Création	Cuisine	Voie accès camions de livraison	54 000			
2023	Cuisine	Rénovation	Cuisine	Normes agrément hors tunnel lavage	208 536			
2023	Cuisine	Rénovation	Cuisine	Remplacement tunnel de lavage	120 000		2,00%	
2023	Cuisine	Création	Cuisine	Equipt, réno- énergétique, Agrément				
2023	***Sous-total Cuisine***	Création	Cuisine	Equipement de cuisine, Agrément	***382 536***	2 000	0,63%	***380 536***
2024	Berges de seine	Création	Berges de Seine	Travaux mobilité	240 000			
2024	Berges de seine	Création	Berges de Seine	Travaux mobilité				
2024	***Sous-total Berges de Seine***	Création	Berges de Seine	Travaux mobilité	***240 000***			***240 000***
2024	Mobilité	Etude	Mobilité et déplacemts	Schéma local chiffrage et préco	48 000		75,00%	
2024	Mobilité	Etude	Mobilité et déplacemts	Schéma local chiffrage et préco				
2024	***Sous-total Mobilité***	Etude	Mobilité et déplacemts	Schéma local chiffrage et préco	***48 000***	30 000	75,00%	***18 000***
2024	Grande Mat (Priorité 03)	Rénovation ENR	Grande Maternelle	Travaux de rénovation énergétique	412 008		40,00%	
2024	Grande Mat (Priorité 03)	Rénovation ENR	Grande Maternelle	Travaux de rénovation énergétique				
2024	***S-total Grde Mat (Priorité 03***	Rénovation ENR	Grande Maternelle	Travaux de rénovation énergétique	***412 008***	137 336	40,00%	***274 672***
2025	Petite Mat (priorité 04)	Rénovation ENR	Petite Maternelle	Travaux de rénovation énergétique	823 440		40,00%	
2025	Petite Mat (priorité 04)	Rénovation ENR	Petite Maternelle	Travaux de rénovation énergétique				
2025	***S-total Petite Mat (Prior- 04***	Rénovation ENR	Petite Maternelle	Travaux de rénovation énergétique	***823 440***	274 480	40,00%	***548 960***
2025	Salle de jeux	ADAP	Salle de jeux	Mise aux normes ADAP bâtiment	64 836			
2025	Salle de jeux	ADAP	Salle de jeux	Mise aux normes ADAP cheminements	23 724			
2025	***Sous-total Salle de jeux***	ADAP	Salle de jeux	Mise aux normes ADAP cheminements	***88 560***			***88 560***
2026	Mairie + Extension	ADAP	Mis aux normes ADAP	Bâtiment	91 680			
2026	Mairie + Extension	ADAP	Mis aux normes ADAP	Cheminements hors places PMR	113 700			
2026	Mairie + Extension	ADAP	Mis aux normes	Places PMR	49 944			
2026	***S-total Mairie + Extension***	ADAP	Mis aux normes	Places PMR	***255 324***			***255 324***
2026	Mairie (Priorité 05)	Rénovation ENR	Mairie + Salle Conseil	Travx de rénov- énergét- hors Ad'Ap	765 828		40,00%	
2026	Mairie (Priorité 05)	Rénovation ENR	Mairie + Salle Conseil	Travx de rénov- énergét- hors Ad'Ap				
2026	***Ss-total Mairie (Priorité 05)***	Rénovation ENR	Mairie + Salle Conseil	Travx de rénov- énergét- hors Ad'Ap	***765 828***	255 276	40,00%	***510 552***
2026	BD urbain	Rénovation	Bd urbain	Travaux mobilité	2 400 000			
2026	BD urbain	Rénovation	Bd urbain	Travaux mobilité				
2026	***Sous-total Bd Urbain***	Rénovation	Bd urbain	Travaux mobilité	***2 400 000***			***2 400 000***
	TOTAL avec Bd urbain				**14 342 636**	4 941 904	41,35%	**9 400 732**

10.1. *Notre tableau de marche pour suivre le PPI est le suivant pour 2023 :*

- Le permis de construire de la MSP est validé et les travaux vont pouvoir commencer au cours du 1er trimestre 2023. A ce jour, seule la DSIL et la subvention SNA ont été accordées pour 700 k€. l'ensemble des subventions souhaitées n'a pas encore été validé. Les décisions interviendront de la part Des Fonds Européens, régionaux et départementaux fin du second trimestre pour 1 MF demandés.

- La phase 1 de la QUESVRUE est terminée et son aménagement (végétalisation, mobilier, ….) va débuter.
- L'entrée unique des écoles est terminée pour partie en 2022

- La rénovation du Centre sportif Leo Lagrange se termine au premier trimestre 2023

- Les travaux de rénovation énergétiques des écoles a été décalé pour attendre les recommandations du Bureau d'études sur cette rénovation dans le cadre du décret tertiaire. Les récents problèmes de structure sur JF 2, nécessitent de reposer la question des écoles de façon plus complète et nous devons attendre les rapports d'expertise pour statuer entre les différents scenarii possibles : Consolidation de l'existant, et travaux prévus à la suite, ou bien envisager le phasage d'un nouvel établissement scolaire.

Les décisions seront prises, dans l'intérêt des enfants et des possibilités de la commune. Saint-Marcel a toujours mis en avant ses écoles.

- Les acquisitions de terrain ont été réalisées et permettront à un agriculteur de maintenir sur le haut de la commune des terres agricoles.

10.2. *Pour 2023 la projection du PPI est la suivante :*

- La révision du PLU a été préparée et initiée.

- La construction de la MSP suivra son cheminement

- Tous les travaux sur les groupes scolaires et cantines et cuisines prévues initialement nécessiteront d'attendre les résultats des expertises réalisées sur JF2 pour prendre les bonnes décisions.

12. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'objectif de la commune est de maintenir tant que faire se peut le maintien des taux pour les taxes foncières.

12.1. *Chapitre 011 Dépenses à caractère général :*

Les dépenses énergétiques subiront une hausse d'environ de 300 k€ environ qu'il faudra absorber en faisant des arbitrages sur les autres postes.

Sur un budget 2022 de 1 973 k€ cela représente 15.20 %.

12.2. *Chapitre 012 Dépenses du personnel :*

Les dépenses de personnel seront impactées par la variation du point d'indice de 3.5 % décidée cet été par le gouvernement auront une répercussion de se traduiront par une hausse d'un peu plus de 100 k€.

12.3. *Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante :*

L'effort de la commune envers les associations restera important. Si les arbitrages s'avèrent nécessaires, ils seront faits avec un esprit d'équité.

Dans le contexte actuel les demandes du CCAS sont à la hausse. Là encore, l'arbitrage sera réalisé avec le souci de prise en compte des difficultés rencontrées par certains pour pallier les accidents de la vie.

13. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement devraient être stables, puisque nous tenons l'essentiel de nos recettes des impôts locaux pour 1 800 k€ de la compensation de l'Etat pour la Taxe d'habitation et de l'attribution de compensation de SNA pour 2 659 k€.

14. CONSTITUTION DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT ET DE LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT :

Compte tenu des contraintes liées aux dépenses supplémentaires de fonctionnement, notre capacité d'auto-financement sera impactée.

15. EVOLUTIONS DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :

15.1. *Tableau de l'état de la dette au 01 / 01 / 2023 :*

BUDGET : COMMUNE DE SAINT-MARCEL L ######## à ##### Page 1

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2023	4 178 513,82	649 432,13	43 903,32	0,00	693 335,45
2024	3 529 081,69	580 367,00	36 683,92	0,00	617 050,92
2025	2 948 714,69	513 975,26	30 088,60	0,00	544 063,86
2026	2 434 739,43	354 712,60	25 080,49	0,00	379 793,09
2027	2 080 026,83	329 258,69	21 259,98	0,00	350 518,67
2028	1 750 768,14	312 609,16	17 662,44	0,00	330 271,60
2029	1 438 158,98	261 222,41	14 490,82	0,00	275 713,23
2030	1 176 936,57	255 390,53	11 569,44	0,00	266 959,97
2031	921 546,04	214 771,29	8 987,65	0,00	223 758,94
2032	706 774,75	178 916,26	7 089,62	0,00	186 005,88
2033	527 858,49	132 400,09	5 498,89	0,00	137 898,98
2034	395 458,40	133 205,69	4 095,29	0,00	137 300,98
2035	262 252,71	134 025,47	2 677,51	0,00	136 702,98
2036	128 227,24	91 526,17	1 282,65	0,00	92 808,82
2037	36 701,07	36 701,07	321,61	0,00	37 022,68
					4 409 206,05

Notre endettement a augmenté de 600 k€ au 01/01/2023 compte tenu de l'emprunt réalisé en 2022.

15.2. *Typologie de la dette au 1er janvier 2023*

La classification Gissler (Charte de bonne conduite) est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités.

Elle permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

L'ensemble des emprunts contractés par la commune sont classés en 1A.

- **Orientation budgétaire :**

Les finances de la commune bénéficient toujours des effets du réaménagement de la dette opérée en 2017 : baisse importante des charges d'intérêt depuis 2018.

Le désendettement constaté et les emprunts nouveaux permettent d'envisager la poursuite de notre PPI[2].

16. CONCLUSION

L'étude des besoins de la commune est fondé sur :

- Les objectifs de notre feuille de route
- La prise en compte des modifications des bâtiments pour :
  - Les besoins spécifiques des habitants et utilisateurs de nos bâtiments
  - La nécessité de répondre aux normes ADP et PMR
  - La prise en compte de nécessité d'économies d'énergie
  - Les financements adaptés par des subventions ad hoc
  - Notre niveau d'endettement

En fonction de la dérive des dépenses liées aux contraintes évoquées, nous maintiendrons un niveau d'équipement et de services dans notre commune, nous ajusterons notre capacité d'auto-financement et en fonction de celui-ci resterons avec un endettement adapté à notre capacité de remboursement.

En 2023

- Fin de la réhabilitation du centre sportif Leo Lagrange
- l'ouverture prochaine du City Stade,
- l'ouverture de l'espace végétalisé de la Quesvrue
- Construction de la MSP
- Travaux et plans spécifiques pour les écoles, la cantine et la cuisine centrale.
- L'augmentation des Caméras pour accenteur la sécurité.
- Révision du PLU pour fixer nos règles d'urbanisme, Ainsi nous serons en mesure de

[2] PPI : Plan Pluri-annuel d'Investissements

mieux répondre aux besoins de développement de Saint Marcel, en termes de logement, de préservation des terres agricoles, d'intégration de nouvelles constructions, de déplacement. Par soucis de cohérence et d'économie, nous avons lié ce projet au lancement du schéma de mobilité. Nous travaillerons en partenariat avec le bureau d'études CEREMA pour développer, faciliter, sécuriser les différents modes de déplacements, et en particulier les déplacements doux.

- Poursuite notre engagement sur l'amélioration et la transition énergétique. L'implantation d'une centrale solaire près de la station d'épuration «Iris des Marais» participera largement au Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Seine Normandie Agglomération. L'énergie créée par ce champs solaire sera réinjectée dans le réseau électrique général et produira l'équivalent de la consommation d'un millier d'habitants.

Saint Marcel le 15/01/2023